

Maître d'ouvrage
SIPO
 AMÉNAGEMENT TERRITORIAL
 6, rue Le Corbusier-Z.I. Les Plesses
 85180 LE CHATEAU D'OLONNE
 BP 11850
 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Architecte - Urbaniste
LT
 ARCHITECTE
 25 rue du Château
 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
 02 51 55 81 49
 contact@ltarchi.fr

Géomètre - Expert
GÉOUEST
 DES EXPERTS POUR DES CONSULTES SUR MESURE
 www.gouest.fr
 26 rue J.Y. Couesnon - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@gouest.fr

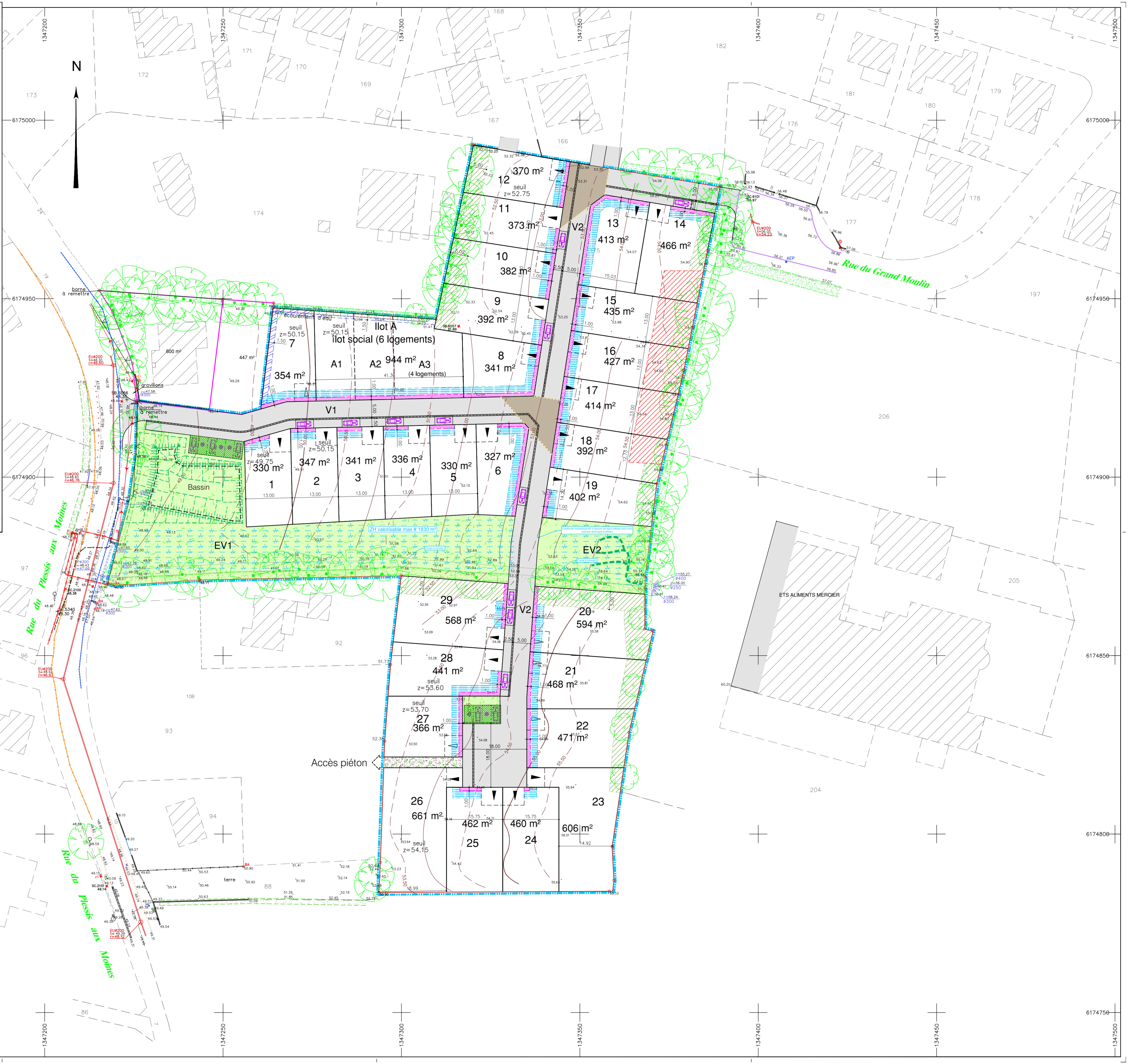
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
 Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Rue du Plessis Aux Moines

Lotissement à usage principal d'habitation
 "Le Clos du Régent"

PA4
 PLAN DE COMPOSITION

DOSSIER	L20928			
Référence AUTOCAD	L20928.DWG			
Référence PLAN	L20928-PA4.PDF			
Planimétrie	RGF93-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Echelle : 1/500				
Indice	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modifications
a	27/05/2021	V. CHALLOU	S. CHABOT	-
b	19/06/2021	V. CHALLOU	S. CHABOT	-
c	18/06/2021	V. CHALLOU	S. CHABOT	modification de la zone de protection de la végétation existante+intégration zone humide
d	22/08/2021	V. CHALLOU	S. CHABOT	-
e	27/09/2021	B. RIVALIN	S. CHABOT	Ajout zone humide à préserver lots 14 à 18
f	15/10/2021	B. RIVALIN	S. CHABOT	Ajout zone d'implantation
g	30/11/2021	V. CHALLOU	S. CHABOT	modification des surfaces des lots suite au bornage périmétrique et ajout d'une zone de services d'urgence pour lots d'après ET sur les lots 7 lot A et 12
h	07/12/2021	V. CHALLOU	S. CHABOT	modification des surfaces des lots 22-23-24-25-26-27
i	14/12/2021	V. CHALLOU	S. CHABOT	modification des surfaces des lots 23-24-25
j	22/04/2022	V. CHALLOU	S. CHABOT	modification des surfaces des lots 23-24-25 suite modification du bornage périmétrique



LÉGENDE

- Périmètre du Lotissement
- Zone non constructible
- Zone d'implantation de la partie principale de la construction (de 1 à 3m maximum) et 5 m minimum de recul pour l'implantation des garages par rapport à l'alignement de la voie desservant la façade principale
- Zone de protection de la végétation existante (zone d'implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations).
- Zone humide à préserver: les constructions, le travail du sol, les déblais et les remblais y sont interdits.
- Emplacement préférentiel de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement des places de stationnement publiques perméables
- Emplacement des places de stationnement publiques
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Végétation existante (confortation possible)
- Aire de présentation containers ordures ménagères

Nota :
 La superficie des lots est donnée à titre indicatif, elle ne sera définitive qu'après bornage.